

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2023

Convocation du 12 octobre 2023

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 21 heures 00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier, M. **LEPRINCE** Laurent, Mme **CROSNIER** Dominique, M. **FEUGUEUR** Stéphane, Mme **PAYET** Solène, M. **DURAND** Rémy, Mme **CAPRETTI** Corine, Mme **LE TEISSIER** Aude

Absents excusés :

M. **BRAULT** Jacky
M. **BIZET** Florent pouvoir à M. **LEPRINCE** Laurent
Mme **BONNAFOUX** Chane pouvoir à Mme **TOURON**
M. **DELIMOGES** Gilbert
M. **DESFONDS** Franck pouvoir à Mme **CROSNIER** Dominique
Mme **COSTA** Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur **LEPRINCE** Laurent est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

I ADMINISTRATION GENERALE

Chartres métropole :

- 1- Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
- 2- Renouvellement de l'adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA
- 3- Renouvellement de l'adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services
- 4- Adoption de la charte des administrateurs/ Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole
- 5- Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole- Adoption
- 6- Renouvellement de la convention de ramassage et capture d'animaux – Société LUKYDOGS CAPTURE

II FINANCES

- 1- Subvention Club de l'amitié
- 2- Rétrocession DOLMEN
- 3- Autorisation des dépenses d'investissement
- 4- Demande de subvention :
 - Rue de la croix : FDI, FDC, amende de police,
 - Cadre de vie : FDI, FDC
 - Clôture
 - Gué Bourget
 - Sente piétonne
 - Révision du PLU : FDC- DETR
 - Illumination de Noël : FDC

III COMMUNICATION – INFORMATION

- Mur anti-bruit

IV INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023 à l'unanimité des présents.

I ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE Chartres métropole :

Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire

Délibération N° 13-2023

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014.

L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE Chartres métropole :

Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA – autorisation

Délibération N° 14-2023

Le Maire expose,

En tant qu'acheteur public, *la commune de Morancez* doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Morancez souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE Chartres métropole : Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés- autorisation

Délibération N° 15-2023

Le Maire expose,

En tant qu'acheteur public, La Commune de Morancez doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat de gaz naturel pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, La Commune de Morancez souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE Chartres métropole :

Adoption de la charte des administrateurs / Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole

Délibération N° 16-2023

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l' élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire. Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE Chartres métropole :

Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole - Adoption

Délibération N° 17-2023

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Morancez adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Morancez et les communes volontaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de la convention de ramassage et capture d'animaux – Société LUKYDOGS CAPTURE

Délibération N° 18-2023

La convention de ramassage et capture d'animaux signée en janvier 2020 pour une durée de 3 ans avec la société **LUKYDOGS CAPTURE** arrive à son terme.

Le service porte sur la capture des animaux **365 jours par an de 8h à 20h**

A partir de 20h uniquement pour les chiens dangereux

Le coût de la prestation est à 762 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention avec la société LUKYDOGS Capture avec les mêmes conditions
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

II. FINANCES

OBJET : FINANCES :

Attribution exceptionnelle de subvention – Club de l'amitié

Délibération N° 19-2023

La commune a le souci d'apporter chaque année son soutien aux associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel,

Le Club de l'amitié nous ayant sollicité en date du 2 octobre dernier afin de demander une subvention exceptionnelle pour la continuité de leur activité

Je vous propose d'attribuer la somme de 500 € en complément de celle attribuée lors du vote du Budget 2023

Et Compte tenu de cette attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **VOTE** la subvention exceptionnelle de **500 €**

OBJET : FINANCES :

Rétrocession de voirie – parcelle AB 347 sise 40-42 Rue de Chartres – DOLMEN

Délibération N° 20-2023

Les copropriétaires de la résidence du DOLMEN ayant donné leur accord pour effectuer la rétrocession de voirie de la parcelle AB 347

L'acquisition du terrain s'effectuera selon les formalités suivantes :

- La cession à la Commune sera faite à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB 347 pour 505 m

☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièces y afférent.

OBJET : FINANCES :

Autorisation dépenses d'investissement

Délibération N° 21-2023

Je vous rappelle que le budget primitif de 2024 sera voté en début d'année.

Afin de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, article L 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal a la faculté d'autoriser le Maire, à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Cette autorisation permet d'anticiper sur un programme et d'engager des dépenses sans avoir à réaliser des décisions modificatives sur d'autres articles et sans attendre le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater au titre de l'année 2024 des dépenses en section d'investissement dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2023.

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de Chartres Métropole – FDC 2024 - Rue de la Croix,

Délibération N° 22-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des **travaux de Voirie Rue de la Croix, dont la réfection de la chaussée**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole.

Le montant de ces travaux est de : **76 159 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** ces travaux pour un montant de **76 159 € HT**.

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du **Fond de concours 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention au titre du Conseil Départemental – FDI 2024- Rue de la Croix,

Délibération N° 23 -2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **la réfection de la chaussée-Rue de la Croix** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Le montant de ces travaux est de : **76 159 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la réfection de la chaussée-Rue du Centre, pour un montant de **76 159 € HT**

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fond départemental d'investissement **2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de Chartres Métropole – FDC 2024 – rue de la Croix

Délibération N° 24-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des **travaux de Voirie - Rue de la Croix, dont la création de trottoir**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole.

Le montant de ces travaux est de : **99 745 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les travaux pour un montant de **29 923 € HT**.

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du **Fond de concours 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention au titre du Conseil Département – FDI 2024 – rue de la Croix

Délibération N° 25-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **la réfection des trottoirs – Rue de la Croix** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds départemental d'investissement.

Le montant de ces travaux est de : **99 745.00€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réfection des trottoirs – Rue de la Croix, pour un montant de **99 745.00€ HT**

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès du conseil départemental au titre du **Fonds départemental d'investissement 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de Chartres Métropole – FDC 2024- rue de la Croix

Délibération N° 26-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des **travaux de Voirie Rue de la Croix, dont l'aménagement de sécurité et la création de place de stationnement**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole.

Le montant de ces travaux est de : **51 692 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** les travaux pour un montant de **51 692 € HT**.

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du **Fond de concours 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- Amendes de police 2024 – rue de la Croix

Délibération N° 27-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **l'aménagement de sécurité Rue de la Croix** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **51 692.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** l'aménagement de sécurité Rue de la Croix pour un montant de **51 692.00 € HT**

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024 d'un montant de **15 507 €** soit 50 % du coût du projet.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de Chartres Métropole – FDC 2024 – Aménagement cadre de vie

Délibération N° 28-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le **cadre d'aménagement du cadre de vie, dont la sente piétonne Rue de la Croix, les travaux du Gué Bourget, la clôture et les aménagements paysagers**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole.

Le montant de ces travaux est de : **78 120,50 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** les travaux pour un montant de **78 120,50 € HT**

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du **Fond de concours 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- FDI 2024- Aménagement cadre de vie

Délibération N° 29-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le **cadre d'aménagement du cadre de vie, dont la sente piétonne Rue de la Croix, les travaux du Gué Bourget, la clôture et les aménagements paysagers Rue de la Croix** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **78 120,50 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les travaux pour un montant de **78 120,50 € HT**

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2024.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de Chartres Métropole – FDC 2024 -Révision générale du PLU

Délibération N° 30-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **Révision générale du PLU**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole.

Le montant de ces travaux est de : **32 375.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** Révision générale du PLU pour un montant de **32 375.00 € HT**.

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du **FDC 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de la préfecture – DETR 2024- Révision générale du PLU

Délibération N° 31-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **Révision générale du PLU**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la préfecture.

Le montant de ces travaux est de : **32 375.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** Révision générale du PLU pour un montant de **32 375.00 € HT**.

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de la préfecture au titre de la **DETR 2024**.

OBJET : FINANCES :

Demande de subvention auprès de Chartres Métropole – FDC 2024 - Acquisition des illuminations de Noël

Délibération N° 32-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'**acquisition des illuminations de Noël**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole.

Le montant de cette acquisition est de : **7 998 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'acquisition de ces illuminations de Noël pour un montant de **7 998 € HT**.

☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter à cet effet une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du **FDC 2024**.

III. COMMUNICATION – INFORMATION

➤ Mur anti-bruit :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude sera réalisée par le Cerama. Cette étude portera sur 2 points de mesure. La dernière réalisée date de 1991.

L'étude est prévue fin d'année ou début de l'année prochaine, l'état initial du diagnostic pour mai-juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MORANCEZ de la séance du 13 novembre 2023</p>

Le secrétaire de séance

Le Maire

Laurent LEPRINCE

Gérard BESNARD